

**RAPPORT ANNUEL DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS  
EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2018-2019**

## 2.2 PROGRAMME SOUTIEN AUX MÉNAGES À FAIBLE REVENU

Programme			
Ce programme vise à accorder une aide financière supplémentaire aux MFR-propriétaires d'une maison unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex ou aux propriétaires d'immeubles multilocatif dont un ou plusieurs logements sont occupés par des MFR, lorsqu'ils participent à un des programmes d'efficacité énergétique d'Énergir.			
Marché cible			
Résidentiel et CII			
		Réel 2018-2019	% réalisation
Données du programme		Prévision 2018-2019	
Nombre de participants (brut)	610	59	10%
Économies brutes totales (m <sup>3</sup> )	0	0	-
Économies nettes totales (m <sup>3</sup> )	0	0	-
Frais d'exploitation		Autorisé 2018-2019	
Développement & formation (\$)	4 348	3 495	80%
Commercialisation (\$)	8 000	8 000	100%
Suivi & évaluation (\$)	6 522	19 005	291%
Administration (\$)	68 515	67 642	99%
Total (\$)	87 384	98 143	112%
Coûts du programme		Autorisé 2018-2019	
Aide financière totale (\$)	231 395	15 903	7%
Frais d'exploitation (\$)	87 384	98 143	112%
Total (\$)	318 779	114 046	36%
Tests de rentabilité		Prévision 2018-2019	
TCTR (\$)	(149 035)	(108 172)	
TCTR ratio	0,00	0,00	
TP (\$)	90 829	15 084	
TP ratio	n/d	0,00	
TNT (\$)	(239 863)	(108 172)	
TNT ratio	n/d	0,00	

### Explication des écarts

- 1 Un total de 59 ménages à faible revenu ont bénéficié du programme *Soutien aux ménages à*
- 2 *faible revenu (MFR)* au cours de l'année 2018-2019, soit 10 % des participants prévus. Ces
- 3 résultats s'expliquent en partie par le fait que les coopératives d'habitation qui ont participé au
- 4 programme étaient des organismes ayant un plus petit nombre de ménages qu'anticipé.
- 5 Tout comme le programme Appareils efficaces – Résidentiel, l'écart au niveau des frais
- 6 d'exploitation s'explique principalement par des coûts réels de suivi et d'évaluation plus
- 7 importants, qui n'avaient pas été budgétés aux fins de l'établissement des budgets 2017-2018 et
- 8 qui ont été reconduits en 2018-2019. Toutefois, soulignons que les travaux d'évaluation effectués

- 1 en 2018-2019 sont en conformité avec le plan d'évaluation entériné par la Régie dans sa décision
- 2 D-2016-156<sup>28</sup> et D-2019-088<sup>29</sup>.

---

<sup>28</sup> [D-2016-157, paragr. 239.](#)

<sup>29</sup> [D-2019-088, paragr. 416.](#)